

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/028

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés avant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Yves ESCAPE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Nicolas OLIVE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Absents excusés : Chrystelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 28/02/2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2022, M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle. La Présidente, Mme Nathalie PIQUE, propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer », dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	508 039.99 €
Recettes ex :	508 039.99 €
Résultat de l'exercice :	-
Résultat antérieur reporté :	-
Résultat de clôture :	-

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	508 039.99 €
Recettes ex :	<u>563 698.84 €</u>
Excédent de l'exercice :	55 658.85 €
Déficit antérieur reporté : -	<u>13 698.84 €</u>
Excédent de clôture :	41 960.01 €

Soit Excédent Global de clôture = 41 960.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer »** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2022 établi par Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Estève ;

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents avant pris part au vote : 16

Nombres de suffrages exprimés : 22

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**La Présidente de séance,
Adjointe au Maire,**



[Signature]
Nathalie PIQUE

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.